



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 AVRIL 2021

Date de la convocation : 2 avril 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers qui ont pris part à la séance : 23

Président de séance : M. Dominique IDIART, Maire de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle.

Présents :

Dominique IDIART, Pierrette PARENT-DOMERGUE, Brigitte RYCKENBUSCH, Pascal IRUBETAGOYENA, Céline LARRAMENDY, Xabi CAMINO, Mirentxu EZCURRA, Jacques SCHREIBER, Christophe JAUREGUY, Géva SANCHEZ, Anne BORDES, Michel SOUHARSE, Christine ARTOLA, Franck DORRATÇAGUE, Christine PERUGORRIA, Fabienne SANCHEZ, Ramuntxo GARAT, Laurène ROBERT de BEAUCHAMP, Martine ARHANCET, Jean-Bernard DOLOSOR, Emmanuel BERAU, Hélène LARROUDE et Jean-Baptiste YRIARTE.

Pouvoirs :

Pierre FALIERE a donné pouvoir à Brigitte RYCKENBUSCH, Amaia GOBET a donné pouvoir à Christine ARTOLA, Nicolas DOKHELAR a donné pouvoir à Mirentxu EZCURRA, Nathalie POURTEAU-ZAMORA a donné pouvoir à Pascal IRUBETAGOYENA, Camille FORT-ARTEAGA a donné pouvoir à Fabienne SANCHEZ, Denise TAPIA a donné pouvoir à Jean-Bernard DOLOSOR YRIARTE.

Secrétaire de séance :

Christine PERUGORRIA.

Délibération n°1

Objet : Modification de la composition des commissions municipales.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 16 juillet 2020, le Conseil municipal a créé 12 commissions municipales et en a désigné les membres.

Suite à l'installation d'un nouveau conseiller municipal, il y a lieu de modifier la composition de ces commissions.

Par ailleurs, une commission action sociale et solidarités avait été créée. Il s'avère que les thématiques qui pourraient être traitées par cette commission sont similaires à celles traitées par le centre communal d'action sociale. Il est donc proposé de supprimer la commission action sociale et solidarités.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de modifier la liste et la composition des commissions municipales.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio :

- **herriko batzordeen osaera kanbiatzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de supprimer la commission action sociale et solidarité
- de modifier la composition des commissions municipales, comme suit :

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **gizarte ekintza eta elkartasun batzordea kentzea.**
- **herriko batzordeen osaera kanbiatzea, segidan aurkeztua den bezala.**

Commission urbanisme

Pierrette Parent-Domergue

Mirentxu Ezcurra

Pierre Falière

Anne Bordes

Nathalie Pourteau-Zamora

Christine Perugorria

Ramuntxo Garat

Camille Fourt-Arteaga

Jean-Bernard Dolosor
Jean-Baptiste Yriarte
Hélène Larroudé

Commission cadre de vie, travaux et développement durable

Christophe Jaureguy
Pierrette Parent-Domergue
Nathalie Pourteau Zamora
Anne Bordes
Nicolas Dokhelar
Franck Dorratçague
Jean-Bernard Dolosor
Hélène Larroudé
Laurène Robert de Beauchamp

Commission commerce, tourisme et animation

Brigitte Ryckenbusch
Pierrette Parent-Domergue
Mirentxu Ezcurra
Pierre Falière
Géva Sanchez
Fabienne Sanchez
Michel Souharse
Camille Fourt-Arteaga
Jean-Baptiste Yriarte
Laurène Robert de Beauchamp

Commission euskara

Brigitte Ryckenbusch
Pierrette Parent-Domergue
Pascal Irubetagoiena
Xabi Camino
Amaia Gobet
Christophe Jaureguy
Géva Sanchez
Christine Perugorria
Jean-Bernard Dolosor
Martine Arhancet

Commission enfance, affaires scolaires et périscolaires

Pascal Irubetagoiena
Pierrette Parent-Domergue
Amaia Gobet
Géva Sanchez
Christine Artola
Fabienne Sanchez
Martine Arhancet
Hélène Larroudé

Commission finances

Céline Munduteguy Larramendy
Pierrette Parent-Domergue
Jacques Schreiber
Brigitte Ryckenbusch
Christophe Jaureguy

Pierre Falière
Jean-Baptiste Yriarte
Laurène Robert de Beauchamp
Hélène Larroudé

Commission sport

Céline Munduteguy-Larramendy
Pierrette Parent-Domergue
Christophe Jaureguy
Christine Perugorria
Nathalie Pourteau-Zamora
Camille Fourt-Arteaga
Jean-Baptiste Yriarte
Hélène Larroudé

Commission associations, culture et jeunesse

Xabi Camino
Pierrette Parent-Domergue
Pascal Irubetagoiena
Michel Souharse
Christine Perugorria
Pierre Falière
Camille Fourt-Arteaga
Martine Arhancet
Hélène Larroudé
Jean-Baptiste Yriarte

Commission communication

Xabi Camino
Pierrette Parent-Domergue
Jacques Schreiber
Annes Bordes
Jean-Baptiste Yriarte
Martine Arhancet

Commission agriculture, forêt et environnement

Mirentxu Ezcurra
Pierrette Parent-Domergue
Paxkal Irubetagoiena
Jacques Schreiber
Nicolas Dokhelar
Franck Dorratçague
Ramuntxo Garat
Emmanuel Bereau
Denise Tapia
Jean-Bernard Dolosor

Commission PLU

Pierrette Parent-Domergue
Mirentxu Ezcurra
Christophe Jaureguy
Pierre Falière
Anne Bordes
Nathalie Pourteau-Zamora
Christine Perugorria

Ramuntxo Garat
Franck Dorratçague
Camille Fourt-Arteaga
Jean-Bernard Dolosor
Jean-Baptiste Yriarte
Hélène Larroudé

Délibération n°2

Objet : Désignation des représentants de la Commune au sein du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA).

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 16 juillet 2020, le Conseil municipal a désigné Philippe Poulet et Christophe Jaureguy, membres titulaires, Michel Souharse et Jean-Bernard Dolosor, membres suppléants pour représenter la Commune au SDEPA.

Suite au décès de M. Philippe Poulet, il y a lieu de désigner un nouveau représentant titulaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner un membre titulaire pour représenter la Commune au SDEPA.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **SDEPA sindikatuan Herria ordezkatzeko ordezkari titular bat izendatzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désigner les représentants suivants au SDEPA :

Titulaires :	Suppléants :
Christophe Jauréguy	Pierre Falière
Michel Souharse	Jean-Bernard Dolosor

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **SDEPA sindikatuan ordezkariak izendatzea :**

Titularrak :	Ordezkoak :
Christophe Jauréguy	Pierre Falière
Michel Souharse	Jean-Bernard Dolosor

Délibération n°3

Objet : Election des membres de la commission d'appel d'offres.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 16 juillet 2020, le Conseil municipal a désigné les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres.

Suite au décès de M. Philippe Poulet, il y a lieu de désigner un nouveau représentant titulaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'élire un membre titulaire de la commission d'appel d'offres.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **eskaintza deialdien batzordeko kide titular baten hautatzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de désigner Pierre Falière membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Pierre Falière eskaintza deialdi batzordearen kide izendatzea.**

Délibération n°4

Objet : Commission communale d'accessibilité – désignation des représentants du Conseil municipal.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 16 juillet 2020, le Conseil municipal a désigné ses représentants au sein de la commission communale d'accessibilité.

Suite au décès de M. Philippe Poulet, il y a lieu de désigner un nouveau représentant.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner un nouveau représentant qui siègera à la commission communale d'accessibilité.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **sartze erraztasunaren aldeko herriko batzordean aulkia ukanen duen ordezkari berri baten izendatzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de désigner Pierrette Parent-Domergue membre la commission communale d'accessibilité.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Pierrette Parent-Domergue sartze erraztasunaren aldeko herriko batzordean izendatzea.**

Délibération n°5

Objet : Fixation des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant reçu délégation.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 16 juillet 2020, le Conseil municipal a fixé le montant des indemnités dont peuvent bénéficier le Maire, les adjoints et certains conseillers municipaux. Cette délibération a été complétée par une délibération en date du 8 octobre 2020.

Suite à l'élection de Christophe Jaureguy au poste de 8^{ème} adjoint, il y a lieu d'ajuster le montant des indemnités.

Pour rappel, l'enveloppe globale autorisée pour les indemnités est de 8 984,53 €. M. le Maire précise qu'il ne souhaite pas percevoir l'indemnité maximale à laquelle il a droit et demande donc à l'assemblée de lui octroyer 1 888,30 € (soit 48.55 % de l'indice).

Ainsi, il est proposé d'allouer :

- à M. le Maire une indemnité correspondant à 48.55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- aux 8 adjoints une indemnité correspondant à 18.53% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- aux 2 conseillers municipaux titulaires d'une délégation une indemnité correspondant à 7.44% pour l'un et 13.35% pour l'autre de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les autres dispositions de la délibération du 16 juillet 2020 demeurent inchangées.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer les indemnités comme présenté dans le tableau joint en annexe, à compter du 15 avril 2021.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **gehigarri gisa juntatua den taulan agertzen diren ordainsarien ematea, 2021ko apirilaren 15tik goiti.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer les indemnités comme présenté dans le tableau joint en annexe, à compter du 15 avril 2021.

Laurène Robert de Beauchamp, Martine Arhancet, Jean-Bernard Dolosor (X2), Hélène Larroudé, Emmanuel Bereau et Jean-Baptiste Yriarte s'abstiennent.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :

- **gehigarri gisa juntatua den taulan agertzen diren ordainsarien ematea, 2021ko apirilaren 15tik goiti.**

Laurène Robert de Beauchamp, Martine Arhancet, Jean-Bernard Dolosor (X2), Hélène Larroudé, Emmanuel Bereau eta Jean-Baptiste Yriartek ez dute bozkatzen.

Délibération n°6

Objet : Convention de mise à disposition du service de police municipale avec la Commune d'Ainhoa.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis 2016, la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle conclut avec la Commune d'Ainhoa une convention de mise à disposition des agents de la police municipale.

Compte tenu des retours positifs des interventions du service de police municipale, la Commune d'Ainhoa a souhaité conclure une nouvelle convention pour la période du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2022.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition des agents de la police municipale auprès de la Commune d'Ainhoa,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Herriko Kontseiluari proposatua zaio :

- **udaltzaintza zerbitzuko langileak Ainhoako herriko etxeari uzteko hitzarmena onartzea,**
- **auzapeza jaunari edo bere ordezkoari baimena ematea horren izenpetzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de mise à disposition des agents de la police municipale auprès de la Commune d'Ainhoa,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **udaltzaintza zerbitzuko langileak Ainhoako herriko etxeari uzteko hitzarmena onartzea,**
- **auzapeza jaunari edo bere ordezkoiari baimena ematea horren izenpetzeko.**

Délibération n°7

Objet : Affectation du résultat 2020 du budget principal et des budgets annexes « lotissement Errota » et « cimetière ».

Rapporteur : Mme Céline Larramendy

Conformément aux dispositions des articles L. 2311-5 et R. 2311-11 du Code général des collectivités territoriales et en application du dispositif de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 issu du compte administratif pour le budget principal.

Le résultat de la section de fonctionnement sur lequel porte l'affectation est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il s'agit du résultat cumulé constitué par le résultat total comptable de l'exercice (recettes réelles et ordre moins dépenses réelles et ordre) augmenté du résultat reporté (compte 002).

Ce résultat de fonctionnement doit couvrir prioritairement le besoin de financement constaté en section d'investissement. Le solde peut être affecté librement selon la décision de l'assemblée délibérante : dotation complémentaire en supplément au compte 1068 ou report en recettes de fonctionnement (R002).

Budget principal

Pour le budget principal, le résultat de fonctionnement 2020 est de 1 190 051.13 €.

La section d'investissement se solde par un déficit de 219 641.59 € qui sera repris en section d'investissement du budget primitif 2021 (article D001).

Les restes à réaliser présentent un déficit de 22 334 €. Le besoin de financement de la section est de 241 975.59 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'affecter la somme de 242 000 € en section d'investissement à l'article 1068, excédents de fonctionnement capitalisé
- de conserver la somme de 948 051.13 € en section de fonctionnement du budget primitif 2021 (article R002).

Budget annexe « lotissement Errota »

Le résultat de la section de fonctionnement est équilibré à 0 € et ne nécessite donc aucune affectation.

La section d'investissement se solde par un déficit de 231 759.29 € qui sera repris en dépenses d'investissement au budget primitif 2021.

Budget annexe « cimetière »

Au terme de l'exercice budgétaire, la section de fonctionnement du budget annexe est parfaitement équilibrée. Il n'y a donc pas de résultat à affecter.

La section d'investissement se solde par un déficit de 151 598.64 € qui sera repris en dépenses d'investissement au budget primitif 2021.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les affectations des résultats 2020 du budget principal et des budgets annexes « lotissement Errota » et « cimetière ».

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **2020ko aurrekontu orokorreko emaitzen ematea eta « Errota etxegunea » eta « hil hilerriko » gehigarri izan diren aurrekontuak onestea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 2 avril 2021,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les affectations des résultats 2020 du budget principal et des budgets annexes « lotissement Errota » et « cimetière ».

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **2020ko aurrekontu orokorreko emaitzen ematea eta « Errota etxegunea » eta « hil hilerriko » gehigarri izan diren aurrekontuak onestea.**

Délibération n°8

Objet : Affectation du résultat 2020 du budget annexe « culture - spectacles vivants ».

Rapporteur : Céline Larramendy

Conformément aux dispositions des articles L. 2311-5 et R. 2311-11 du Code général des collectivités territoriales et en application du dispositif de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 issu du compte administratif pour le budget annexe « culture - spectacles vivants ».

Le résultat de la section de fonctionnement sur lequel porte l'affectation est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il s'agit du résultat cumulé constitué par le résultat total comptable de l'exercice (recettes réelles et ordre moins dépenses réelles et ordre) augmenté du résultat reporté (compte 002).

Ce résultat de fonctionnement doit couvrir prioritairement le besoin de financement constaté en section d'investissement. Le solde peut être affecté librement selon la décision de l'assemblée délibérante : dotation complémentaire en supplément au compte 1068 ou report en recettes de fonctionnement (R002).

Le résultat de fonctionnement 2020 est de 7 543.63 €.

La section d'investissement se solde par un excédent de 1 299.23 € qui sera repris en section d'investissement du budget primitif 2021 (article R001).

Il est proposé de conserver la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit la somme de 7 543.63 € en section de fonctionnement du budget primitif 2021 (article R002).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'affectation du résultat 2020 du budget « culture – spectacles vivants ».

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **2020ko « kultura - ikusgarri bizidunak » aurrekontuko emaitzen ematearen onestea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 2 avril 2021,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'affectation du résultat 2020 du budget « culture – spectacles vivants ».

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **2020ko « kultura - ikusgarri bizidunak » aurrekontuko emaitzen ematearen onestea.**

Délibération n°9

Objet : Affectation du résultat 2020 du budget annexe « exploitation du site du lac ».

Rapporteur : Mme Céline Larramendy

Conformément aux dispositions des articles L. 2311-5 et R. 2311-11 du Code général des collectivités territoriales et en application du dispositif de l'instruction budgétaire et comptable M4, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 issu du compte administratif pour le budget annexe « exploitation du site du lac ».

Le résultat de la section de fonctionnement sur lequel porte l'affectation est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il s'agit du résultat cumulé constitué par le résultat total comptable de l'exercice (recettes réelles et ordre moins dépenses réelles et ordre) augmenté du résultat reporté (compte 002).

Ce résultat de fonctionnement doit couvrir prioritairement le besoin de financement constaté en section d'investissement. Le solde peut être affecté librement selon la décision de l'assemblée délibérante : dotation complémentaire en supplément au compte 1068 ou report en recettes de fonctionnement (R002).

Le résultat de fonctionnement 2020 est de 39 493.90 €.

La section d'investissement se solde par un excédent de 32 235.62 € qui sera repris en section d'investissement du budget primitif 2021 (article R001).

Il est proposé de conserver la totalité de l'excédent de fonctionnement soit la somme de 39 493.90 € en section de fonctionnement du budget primitif 2021 (article R002).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'affectation du résultat 2020 du budget « exploitation du site du lac ».

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **2020ko « aintzira gunearen baliatzeari buruzko » aurrekontu orokorreko emaitzen ematearen onestea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 2 avril 2021,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'affectation du résultat 2020 du budget « exploitation du site du lac ».

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **2020ko « aintzira gunearen baliatzeari buruzko » aurrekontu orokorreko emaitzen ematearen onestea.**

Délibération n°10

Objet : Adoption du budget primitif 2021 - budget principal.

Rapporteur : Mme Céline Larramendy

Le projet de budget primitif 2021, d'un montant total de 11 654 107 € traduit les orientations budgétaires débattues lors du Conseil municipal du 13 mars dernier.

Le budget 2021 proposé s'équilibre à 6 764 019 € en section de fonctionnement et à 4 890 088 € en section d'investissement comme détaillé ci-dessous :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		948 051.13	219 641.59		219 641.59	948 051.13
Restes à réaliser			2 996 237.00	2 973 903.00	2 996 237.00	2 973 903.00
Opérations de l'exercice	6 764 019.00	5 815 967.87	1 674 209.41	1 916 185.00	8 438 228.41	7 732 152.87
Totaux	6 764 019.00	6 764 019.00	4 890 088.00	4 890 088.00	11 654 107.00	11 654 107.00

Pour la section d'investissement, les dépenses d'équipement inscrites au budget concernent les opérations suivantes :

Opération 202101 reboisement 2021.....	9 500 €
Opération 202102 équipements pour les services.....	98 950 €
Opération 202103 bâtiments scolaires et périscolaires.....	218 000 €
Opération 202104 sécurité, accessibilité et cadre de vie.....	94 200 €
Opération 202105 voirie 2021.....	130 000 €
Opération 202106 réseaux 2021.....	85 000 €
Opération 202107 équipements sportifs 2021.....	130 000 €
Opération 202108 médiathèque.....	15 000 €
Opération 202109 autres bâtiments.....	44 000 €

Les restes à réaliser (dépenses engagées en 2020 et reportées sur le budget 2021) concernent les opérations suivantes :

Opération 2010608 barrage Alain Cami :	2 972 237 €
Opération 201803 : bâtiments 2018 :	1 750 €
Opération 201807 aménagement Amotz :	17 €
Opération 202002 matériel 2020 :	1 480 €
Opération 202004 aménagements urbains 2020 :	20 366 €

En recettes :

Opération 2010608 barrage Alain Cami :	2 780 163 €
Opération 202002 matériel 2020 :	8 740 €
Opération 202004 aménagement urbain 2020 :	35 000 €
Chapitre 10 dotation, fonds divers et réserve :	150 000 €

Le budget est voté au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et par opérations budgétaires pour les dépenses d'équipement de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le budget primitif 2021 du budget principal présenté.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **2021ko hastapeneko aurrekontua orokorraren onartzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 2 avril 2021,

le Conseil municipal décide :

- d'approuver le budget primitif 2021 du budget principal présenté.

Laurène ROBERT de BEAUCHAMP, Martine ARHANCET, Jean-Bernard DOLOSOR, Hélène LARROUDE, Denise TAPIA, Emmanuel BEREAU et Jean-Baptiste YRIARTE votent contre.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :

- **2021ko hastapeneko aurrekontua orokorraren onartzea.**

**Laurène ROBERT de BEAUCHAMP, Martine ARHANCET, Jean-Bernard DOLOSOR (X2),
Hélène LARROUDE, Emmanuel BEREAU eta Jean-Baptiste YRIARTEk kontra bozkatzen
dute.**

Délibération n°11

**Objet : Adoption du budget primitif 2021 - budget annexe « culture – spectacles vivants
».**

Rapporteur : Mme Céline Larramendy

Depuis 2019, ce budget annexe renommé « culture - spectacles vivants » intègre toute l'activité relative aux spectacles vivants proposés par la Commune dans différents lieux.

Il s'équilibre en section de fonctionnement à 108 543.63 € et à 5 899.23 € en section d'investissement soit un total de 114 442.86 € comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		7 543.63		1 299.23		8 842.86
Restes à réaliser						
Opérations de l'exercice	108 543.63	101 000.00	5 899.23	4 600.00	114 442.86	105 600.00
Totaux	108 543.63	108 543.63	5 899.23	5 899.23	114 442.86	114 442.86

La section d'investissement du budget annexe comprend une seule opération d'équipement : matériel 2021.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le budget primitif 2021 du budget annexe « culture – spectacles vivants », tel que présenté ci-dessus.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- « **Kultura – ikusgarri bizidunak** » gehigarri den aurrekontuaren 2021ko hastapeneko aurrekontuaren onartzea gorago aurkeztua den bezala.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 2 avril 2021,

le Conseil municipal décide :

- d'approuver le budget primitif 2021 du budget annexe « culture – spectacles vivants », tel que présenté ci-dessus.

Laurène Robert de Beauchamp, Martine Arhancet, Jean-Bernard Dolosor (X2), Hélène Larroudé, Emmanuel Bereau et Jean-Baptiste Yriarte s'abstiennent.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :

- « **Kultura – ikusgarri bizidunak** » gehigarri den aurrekontuaren 2021ko hastapeneko aurrekontuaren onartzea gorago aurkeztua den bezala.

Laurène Robert de Beauchamp, Martine Arhancet, Jean-Bernard Dolosor (X2), Hélène Larroudé, Emmanuel Bereau eta Jean-Baptiste Yriartek ez dute bozkutzen.

Délibération n°12

Objet : Adoption du budget primitif 2021 - budget annexe « exploitation du site du Lac ».

Rapporteur : Mme Céline Larramendy

Ce budget s'équilibre en section de fonctionnement à 157 493 € et à 42 235.62 € en section d'investissement soit un total de 199 728.62 € comme suit :

Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent

Résultats reportés		39 493.90		32 235.62		71 729.52
Restes à réaliser						
Opérations de l'exercice	157 493.00	117 999.10	42 235.62	10 000.00	199 728.62	127 999.10
Totaux	157 493.00	157 493.00	42 235.62	42 235.62	199 728.62	199 728.62

La section d'investissement du budget annexe comprend une seule opération d'équipement : matériel 2021 qui permettra le renouvellement du matériel du centre nautique.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le budget primitif 2021 du budget annexe « exploitation du site du lac » tel que présenté ci-dessus.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **« Aintzira gunearen baliatzea » gehigarri den aurrekontuaren 2021ko hastapeneko aurrekontuaren onartzea .**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 2 avril 2021,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le budget primitif 2021 du budget annexe « exploitation du site du lac » tel que présenté ci-dessus.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **« Aintzira gunearen baliatzea » gehigarri den aurrekontuaren 2021ko hastapeneko aurrekontuaren onartzea .**

Délibération n°13

Objet : Adoption du budget primitif 2021 - budget annexe « cimetière ».

Rapporteur : Mme Céline Larramendy

Ce budget s'équilibre en section de fonctionnement à 187 568.64 € et à 169 598.64 € en section d'investissement soit un total de 357 197.28 € comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			151 598.64		151 598.64	
Restes à réaliser						
Opérations de l'exercice	187 598.64	187 598.64	18 000.00	169 598.64	205 598.64	357 197.28
Totaux	187 598.64	187 598.64	169 598.64	169 598.64	357 197.28	357 197.28

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le budget primitif 2021 du budget annexe « cimetière » tel que présenté ci-dessus.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- « Hilerria » gehigarri den aurrekontuaren 2020ko hastapeneko aurrekontuaren onartzea.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 2 avril 2021,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le budget primitif 2021 du budget annexe « cimetière » tel que présenté ci-dessus.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- « Hilerria » gehigarri den aurrekontuaren 2020ko hastapeneko aurrekontuaren onartzea.

Délibération n°14

Objet : Adoption du budget primitif 2021 - budget annexe « lotissement Errota ».

Rapporteur : Mme Céline Larramendy

Ce budget s'équilibre en section de fonctionnement à 466 054.71 € et à 348 907 € en section d'investissement soit un total de 814 961.71 € comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			231 759.29		231 759.29	
Restes à réaliser						
Opérations de l'exercice	466 054.71	466 054.71	117 147.71	348 907.00	583 202.42	814 961.71
Totaux	466 054.71	466 054.71	348 907.00	348 907.00	814 961.71	814 961.71

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le budget primitif 2021 du budget annexes « lotissement Errota » tel que présenté ci-dessus.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **« Errota etxegunea » gehigarri den aurrekontuaren 2021ko hastapeneko aurrekontuaren onartzea gorago aurkeztu bezala.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 2 avril 2021,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 2 avril 2021,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le budget primitif 2021 du budget annexes « lotissement Errota » tel que présenté ci-dessus.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- « Errota etxegunea » gehigarri den aurrekontuaren 2021ko hastapeneko aurrekontuaren onartzea gorago aurkeztu bezala.

Délibération n°15

Objet : Aménagement d'Ibarron – clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement.

Rapporteur : Mme Céline Larramendy

Par délibération du 25 mars 2017, le Conseil municipal a créé une autorisation de programme conformément aux dispositions de l'article L. 2311-3 du Code général des collectivités territoriales pour l'aménagement d'Ibarron, d'un montant total de 436 300 € TTC.

Lors de sa séance du 28 juillet 2020, le Conseil municipal avait acté qu'il n'y aurait pas de crédit ouvert pour 2020 et 2021 et avait prolongé cette opération jusqu'en 2022.

La Commune a engagé un travail avec l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) du Pays basque et le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) des Pyrénées-Atlantiques pour le réaménagement du cœur d'Ibarron, travail concrétisé par la signature d'une convention approuvée par le Conseil municipal le 7 décembre 2020.

Cette opération étant au stade de la conception, il est difficile d'en prévoir le montant global. De ce fait, le format de l'AP/CP n'est, à ce stade, pas adapté à cette opération.

L'AP/CP se termine donc ainsi :

NATURE DES DEPENSES	COUT PREVISIONNEL TOTAL TTC	REALISATIONS
Honoraires et études divers	20 000 €	8 340 €
Programme de travaux Ralentisseurs	445 000 € 15 000 €	302 222.28 € 9 943.20 €
Divers et imprévus	20 000 €	5 002.32 €
TOTAL	500 000 €	325 507.80 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- de clôturer l'AP/CP « aménagement d'Ibarron » (opération budgétaire n° 201708).

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- « Ibarruneko antolaketa » AP/CPa (201708. Aurrekontu eragiketa) bururatzea.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 2 avril 2021,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de clôturer l'AP/CP « aménagement d'Ibarron » (opération budgétaire n° 201708).

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- « Ibarruneko antolaketa » AP/CPa (201708. Aurrekontu eragiketa) bururatzea.

Délibération n°16

Objet : Réaménagement de l'école d'Amotz - autorisation de programme et crédits de paiement.

Rapporteur : Mme Céline Larramendy

Par délibération en date du 17 mars 2018, le Conseil municipal a créé une autorisation de programme conformément aux dispositions de l'article L. 2311-3 du Code général des collectivités territoriales pour le réaménagement de l'école d'Amotz.

Lors de sa séance du 28 juillet 2020, le Conseil municipal a fixé le montant total de l'autorisation de programme à 400 300 € et prolongé cette opération jusqu'en 2021. Le 25 février 2020, le Conseil municipal a également délibéré pour ouvrir des crédits d'investissement avant le vote du budget.

Les travaux de réalisation de la 4^{ème} classe seront bien réalisés en 2021. Dans le cadre de ces travaux, il est prévu d'améliorer la qualité énergétique du bâtiment en remplaçant les menuiseries simple vitrage par du double vitrage.

Le montant total de l'autorisation de programme doit donc être réajusté à la hausse.

Il est rappelé que les besoins annuels - ou crédits de paiements - afférents à cette opération font l'objet d'une inscription au budget primitif de chaque exercice concerné. Ils sont prévus à l'opération, bâtiments scolaires et périscolaires, sur le budget primitif 2021.

La description budgétaire se décline de la manière suivante :

NATURE DES DEPENSES	COUT TOTAL TTC	Pour mémoire déjà réalisé	ECHEANCIER PREVISIONNEL TTC	CREDITS DE PAIEMENTS TTC
		2018-2020	2021	2021
Honoraires et études divers	44 177.20 €	37 177.20 €	7 000 €	7 000 €
Programme de travaux	379 719.08 €	224 719.08 €	155 000 €	155 000 €
Divers et imprévus	14 540.16 €	6 540.16 €	8 000 €	8 000 €
TOTAL	438 436.44 €	268 436.44 €	170 000 €	170 000 €

Les crédits 2021 sont inscrits à l'opération n°202103 Bâtiments scolaires et périscolaires du budget primitif

Il est proposé au Conseil municipal :

- de modifier l'autorisation de programme pour les travaux de réaménagement de l'école d'Amotz et de fixer un montant total de 438 436.44 €,
- d'ouvrir les crédits de paiement correspondants pour l'année 2021 pour un montant de 170 000 €TTC, conformément au tableau ci-dessus,

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **programaren baimena aldatzea Amotzeko eskolaren berrantolaketa lanentzat eta 438 436.44 € ko orokorreko zenbatekoa finkatzea,**
- **Araberako ordainketa kredituak irekitzea 2021 urtearentzat, 170 000 €rentzat, Bez barne, gain honetako taulak erakustera ematen duen arabera,**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 2 avril 2021,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de modifier l'autorisation de programme pour les travaux de réaménagement de l'école d'Amotz et de fixer un montant total de 438 436.44 €,
- d'ouvrir les crédits de paiement correspondants pour l'année 2021 pour un montant de 170 000 €TTC, conformément au tableau ci-dessus,

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **programaren baimena aldatzea Amotzeko eskolaren berrantolaketa lanentzat eta 438 436.44 € ko orokorreko zenbatekoa finkatzea,**
- **Araberako ordainketa kredituak irekitzea 2021 urtearentzat, 170 000 €rentzat, Bez barne, gain honetako taulak erakustera ematen duen arabera,**

Délibération n°17

Objet : Fixation des taux des contributions directes 2021.

Rapporteur : Mme Céline Larramendy

Il appartient au Conseil municipal de voter les taux des contributions directes communales.

Appliqués aux bases d'imposition calculées par les services fiscaux, ils permettent de dégager le produit attendu pour équilibrer le budget primitif.

L'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances 2020 prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). Le produit de la THRP est désormais perçu par l'Etat. Le Conseil municipal ne peut plus délibérer sur le taux de THRP. Pour les 20% de foyers qui s'en acquittent encore, c'est le taux de 2019 qui s'applique automatiquement.

En compensation, les communes se voient transférer en 2021 la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Pour 2021, le taux de base de la TFPB correspondra au taux communal 2020 (10.97%) auquel s'ajoute le taux départemental (13.47%) soit 24.44 %.

Le Conseil municipal doit donc fixer les taux pour les deux taxes restantes : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Les taux proposés sont les suivants :

TAXES	Taux 2020	Taux de référence 2021	Taux 2021
Foncier bâti	10.97 %	24.44%	27.62%
Foncier non bâti	30.60 %	30.60%	34.58%

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer les taux d'imposition comme suit :
 - foncier bâti : 27.62%
 - foncier non bâti : 34.58%.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **zerga tasak honela finkatzea :**
 - **Etxe funtsaren zerga: 27.62%**
 - **Funts hutsaren zerga : 34.58%.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 2 avril 2021,

le Conseil municipal décide :

- de fixer les taux d'imposition comme suit :
 - foncier bâti : 27.62%
 - foncier non bâti : 34.58%.

Laurène ROBERT de BEAUCHAMP, Martine ARHANCET, Jean-Bernard DOLOSOR, Hélène LARROUDE, Denise TAPIA, Emmanuel BEREAU et Jean-Baptiste YRIARTE votent contre.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :

- **zerga tasak honela finkatzea :**
 - **Etxe funtsaren zerga: 27.62%**
 - **Funts hutsaren zerga : 34.58%.**

Laurène ROBERT de BEAUCHAMP, Martine ARHANCET, Jean-Bernard DOLOSOR (X2), Hélène LARROUDE, Emmanuel BEREAU eta Jean-Baptiste YRIARTEk kontra bozkatzen dute.

Délibération n°18

Objet : Attribution de subventions aux associations.

Rapporteur : M. Xabi Camino

Le montant total des subventions aux associations est proposé à 78 755 €.

Les subventions se répartissent comme suit :

A 300%	100.00	Euskal Haziak	250.00
Amicale des anciens combattants	400.00	Euskal Konfederazioa	400.00
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 000.00	Eusko ikaskuntza	1 500.00
Amicale laïque Senpertarrak	400.00	Gure Irratia	800.00
Amicale pétanque Senpere	350.00	Harrera	100.00
AAPPMA	450.00	Hatsa elkarte	750.00
Arbaso	450.00	Herria	500.00
Atelier photo Arranoa	500.00	Ikas Bi	500.00
Association sportive Arretxea	650.00	IEKS Karaté	500.00
Azkaingo Gau Eskola	550.00	Jakobia Senpere	350.00
Bake bidea	100.00	Krakada	900.00

Bertsularien Lagunak	700.00	Lapurdi 1609	400.00
Biga Bai	350.00	Mahai Jokoa	250.00
Cap Women	750.00	Martxuka	500.00
Comice agricole	2 000.00	Oinez	350.00
Comité des fêtes d'Amotz	4 500.00	On'Art	550.00
Comité des fêtes du bourg	6 500.00	Seaska	2 805.00
Comité des fêtes d'Ibarron	4 500.00	Senpere Kantuz	350.00
Culture et Patrimoine	1 000.00	Senpereko ikastolaren adixkideak	1 500.00
Ecole du bourg	1 000.00	Serrestarrak	350.00
Elkartasuna Larrun	100.00	SPUC Omnisports	28 000.00
Emak Hor Batterie Fanfare	900.00	Tennis club Senpere	800.00
Emak Hor Chorale	500.00	Ttirittak	550.00
Epaulard Senpere	500.00	Uda Leku	550.00
		Zirikolatz	7 000.00
Sous-total	28 250	Sous-total	50 505
Total : 78 755 €			

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer les subventions aux associations telles que présentées ci-dessus.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **diru laguntzak elkarteei ematea, goragoko taulak erakustera ematen duen arabera.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 2 avril 2021,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions aux associations telles que présentées ci-dessus.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **diru laguntzak elkarteei ematea, goragoko taulak erakustera ematen duen arabera.**

Délibération n°19

Objet : Réévaluation du forfait communal pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement du 1^{er} degré privés.

Rapporteur : Mme Céline Larramendy

La Commune a l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement matériel des écoles primaires et maternelles sous contrat d'association. Ces dépenses s'apprécient par référence aux dépenses correspondantes de l'enseignement public, à savoir :

- l'entretien des locaux affectés à l'enseignement,
- les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux à usage d'enseignement,
- l'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement n'ayant pas le caractère de biens d'équipement,
- l'achat des registres et imprimés à l'usage des classes,
- la rémunération des agents de service.

Les avantages consentis par une Commune pour le fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis pour l'école publique. La participation communale peut être financière et/ou en nature.

Le coût d'un élève des écoles publiques s'élève, sur la base du compte administratif 2020, à 795.23 €.

Les aides en nature accordées aux écoles sous contrat d'association s'élèvent en moyenne à 141.35 €/enfant.

Le forfait était de 575 € par élève en 2020.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer le forfait communal à 620 € par élève de Saint-Pée-sur-Nivelle pour l'année 2021.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Senpereko ikasle bakoitzari 2021.urtearentzat emana izanen zaion Herriko laguntza 620€tan finkatzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 2 avril 2021,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le forfait communal à 620 € par élève de Saint-Pée-sur-Nivelle pour l'année 2021.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Senpereko ikasle bakoitzari 2021.urtearentzat emana izanen zaion Herriko laguntza 620€tan finkatzea.**

Délibération n°20

Objet : Versement d'une subvention à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Pyrénées-Atlantiques (ADIL 64).

Rapporteur : Mme Pierrette Parent-Domergue

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Pyrénées-Atlantiques (ADIL 64) a pour vocation d'offrir gratuitement au public et à ses partenaires un conseil neutre et complet sur toute question juridique, financière et fiscale relative à l'habitat.

L'ADIL constitue aussi un outil privilégié d'observation des problèmes de logement dans le département et apporte à ce titre son expertise à l'élaboration, l'orientation et au suivi des politiques publiques locales de l'habitat auprès de ses partenaires.

La Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle est membre de l'association depuis 2006 et la sollicite régulièrement, notamment dans le cadre de l'accompagnement social. La participation financière des communes à l'association est fixée à un montant de 0,20€/habitant sur la base de la population municipale.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 377.60 € à l'ADIL 64.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **1 377.60€ko diru laguntza ematea ADIL 64 bulegoari.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 2 avril 2021,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 377.60 € à l'ADIL 64.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **1 377.60€ko diru laguntza ematea ADIL 64 bulegoari.**

Délibération n°21

Objet : Voie douce d'Amotz - attribution d'un fonds de concours par la Communauté d'agglomération Pays basque – approbation d'une convention.

Rapporteur : Mme Céline Larramendy

Par délibération en date du 26 octobre 2019, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à solliciter le versement d'un fonds de concours pour les travaux d'aménagement d'une voie douce au quartier Amotz.

Le Conseil communautaire a délibéré en date du 20 mars 2021 pour l'attribution d'un fonds de concours « projets structurants » d'un montant de 96 756,68 € suite à la demande formulée par la Commune.

Le versement d'un fonds de concours nécessite la délibération concordante de la Commune et de la Communauté d'agglomération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution par la Communauté d'agglomération Pays basque d'un fonds de concours « projets structurants » d'un montant de 96 756,68 € pour l'aménagement de la voie douce au quartier Amotz,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention financière correspondante jointe en annexe.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio:

- **Euskal Hirigune Elkargoak 96 756,68 euroko “proiektu egituratzaileak” izeneko dirulaguntza ematea onartzea, Amotzeko auzoan bizikleta bidea antolatzeko,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea eranskinean gehitu finantza-hitzarmena sinatzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 2 avril 2021,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution par la Communauté d'agglomération Pays basque d'un fonds de concours « projets structurants » d'un montant de 96 756,68 € pour l'aménagement de la voie douce au quartier Amotz,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention financière correspondante jointe en annexe.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Euskal Hirigune Elkargoak 96 756,68 euroko "proiektu egituratzaileak" izeneko dirulaguntza ematea onartzea, Amotzeko auzoan bizikleta bidea antolatzeko,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea eranskinean gehitu finantza-hitzarmena sinatzeko.**

Délibération n°22

Objet : Réalisation d'une mission diagnostic de l'église Saint-Pierre – demande de subvention à la direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine.

Rapporteur : M. Christophe Jaureguy

L'église Saint-Pierre est classée en totalité au titre des monuments historiques depuis le 9 juin 2015.

Cet édifice a tendance à se dégrader avec notamment des infiltrations en toiture. Afin de pouvoir disposer d'un état des lieux global du bâtiment qui permettra d'établir une programmation pluriannuelle des travaux à réaliser, le budget prévoit, en investissement, la réalisation d'une mission diagnostic. Cette mission devra obligatoirement être réalisée par un architecte du patrimoine.

Le ministère de la culture, par le biais de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine accompagne financièrement ce type d'études, à hauteur de 50% du montant hors taxe subventionnable.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine pour la réalisation d'une mission diagnostic de l'église Saint-Pierre.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio:

- **Auzapez jaunari baimena ematea Akitania Berriko Eskualdeko Kultura Arazoetako Zuzendaritzari (DRAC) dirulaguntza galdatzeko, Jondoni Petri elizaren azterketa diagnostikoa egin dezan.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 2 avril 2021,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine pour la réalisation d'une mission diagnostic de l'église Saint-Pierre.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Auzapez jaunari baimena ematea Akitania Berriko Eskualdeko Kultura Arazoetako Zuzendaritzari (DRAC) dirulaguntza galdatzeko, Jondoni Petri elizaren azterketa diagnostikoa egin dezan.**

Délibération n°23

Objet : Réaménagement de la médiathèque – demande de subvention au Département des Pyrénées-Atlantiques.

Rapporteur : M. Xabi Camino

Au cours de l'année 2017, la Commune a décidé la reprise en régie directe de la gestion de la bibliothèque municipale et l'a fait évoluer vers une médiathèque en intégrant de nouveaux supports, en élargissant les horaires d'ouverture et en proposant des animations.

La ré ouverture de cet équipement a eu lieu en octobre 2017 après la réalisation de travaux par les services techniques communaux.

Après plus de trois ans de fonctionnement, il s'avère que le mobilier de la médiathèque est obsolète et ne permet pas une modularité des espaces qui faciliterait l'organisation d'animations ou l'accueil de groupes.

C'est la raison pour laquelle la section d'investissement du budget primitif 2021 prévoit une enveloppe de 15 000 € pour la mise en œuvre d'un projet de ré aménagement de la

médiathèque par le biais de l'acquisition de mobilier spécialisé. Il s'agit principalement d'acheter une banque d'accueil, du mobilier support pour la presse ainsi que des bacs à bande dessinée, à CD et à DVD.

Ce projet peut faire l'objet d'un accompagnement financier par le Département des Pyrénées-Atlantiques, à hauteur de 40% maximum de la dépense subventionnable.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, le local doit avoir une superficie minimum de 25 m², la médiathèque doit avoir un budget d'acquisition équivalent à au moins 1 € par habitant, être ouverte au moins quatre heures par semaine et avoir du personnel salarié.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de ré aménagement de la médiathèque,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio:

- **Auzapez jaunari baimena ematea Pirinio Atlantiko Departamenduari dirulaguntza galdatzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 2 avril 2021,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de ré aménagement de la médiathèque,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Auzapez jaunari baimena ematea Pirinio Atlantiko Departamenduari dirulaguntza galdatzeko.**

Délibération n°24

Objet : Suppression de postes.

Rapporteur : Mme Pierrette Parent-Domergue

Suite aux évolutions récentes du personnel communal (départs, changement d'affectation...), il est proposé au Conseil municipal de supprimer plusieurs postes permanents qui ne sont plus pourvus, à compter du 1^{er} mai 2021 :

- un emploi d'agent d'entretien et de restauration scolaire à temps non complet (15h) pour assurer le nettoyage des locaux et le service de cantine sur le grade d'adjoint technique. Le même poste a été ouvert au 1^{er} janvier sur un temps hebdomadaire de 23.5h correspondant aux besoins de la collectivité.
- un emploi d'agent d'entretien et de restauration scolaire à temps non complet (17h) pour assurer le nettoyage des locaux et le service de cantine sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, l'agent ayant fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} avril.
- un emploi d'agent d'entretien et de restauration scolaire à temps complet pour assurer le nettoyage des locaux et le service de cantine sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, l'agent ayant fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} mars,
- un emploi d'agent d'entretien et de restauration scolaire à temps complet pour assurer le nettoyage des locaux et le service de cantine sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, l'agent ayant fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} janvier.
- un emploi de responsable du service urbanisme, affaires agricoles et environnement à temps complet sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe (catégorie B), l'agent ayant été nommé sur le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Le comité technique, lors de sa séance du 7 avril 2021, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de supprimer les postes énumérés ci-dessus, à compter du 1^{er} mai 2021.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **5 enplegu kentzea 2021ko maiatzaren 1etik goiti.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de supprimer les postes énumérés ci-dessus, à compter du 1^{er} mai 2021.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **5 enplegu kentzea 2021ko maiatzaren 1etik goiti.**

Délibération n°25

Objet : Approbation du tableau des effectifs.

Rapporteur : Mme Pierrette Parent-Domergue

Suite des divers changements opérés au sein des effectifs communaux depuis un an, il y a lieu de valider le tableau des emplois au 1^{er} mai 2021.

GRADES	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS	
				POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
FILIERE ADMINISTRATIVE					
ATTACHE PRINCIPAL	A	35	1	1	0
ATTACHE TERRITORIAL	A	35	1	1	0
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	B	35	1	1	
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	B	35	1	1	0
ADJOINT ADM. PRINCIPAL 1ERE CL.	C	35	4	4	0
ADJOINT ADM. PRINCIPAL 2EME CL.	C	35	2	2	0
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	35	2	2	0
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	30	1	1	0
SOUS-TOTAL			13	13	0
FILIERE ANIMATION					
ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CL	B	35	1	1	0
ANIMATEUR PRINCIPAL 2EME CL	B	35	1	1	0
ADJOINT D'ANIMATION PR. 1ERE CL.	C	35	1	1	0
ADJOINT D'ANIMATION PR. 2EME CL.	C	35	3	3	0
ADJOINT D'ANIMATION	C	35	4	4	0
ADJOINT D'ANIMATION	C	33	1	0	1
ADJOINT D'ANIMATION	C	30	1	1	0
ADJOINT D'ANIMATION	C	28	1	1	0
ADJOINT D'ANIMATION	C	21	1	1	0
SOUS-TOTAL			14	13	1

FILIERE POLICE MUNICIPALE					
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	35	2	2	0
GARDIEN-BRIGADIER	C	35	1	1	0
SOUS-TOTAL			3	3	0
FILIERE SOCIALE					
AGENT SPC PR. 1ERE CL. DES E.M.	C	35	3	3	0
SOUS-TOTAL			3	3	0
FILIERE SPORT					
EDUC TERRITORIAL A.P.S PR. 1ERE CL	B	35	1	1	0
SOUS-TOTAL			1	1	0
FILIERE TECHNIQUE					
TECHNICIEN	B	35	1	1	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	35	1	1	0
AGENT DE MAITRISE	C	35	4	4	0
ADJOINT TECHNIQUE PR. DE 1ERE CL.	C	35	5	3	2
ADJOINT TECHNIQUE PR. DE 2EME CL	C	35	11	8	3
ADJOINT TECHNIQUE	C	35	9	8	1
ADJOINT TECHNIQUE	C	34	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE	C	31,5	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE	C	23,5	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE	C	23	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE	C	15	1	1	0
SOUS-TOTAL			36	30	6
TOTAL :			70	63	7

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le tableau des effectifs ci-dessus mentionné en date du 1^{er} mai 2021.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **2021ko maiatzaren 1eko aipatua den langileen kopurua baieztatzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le tableau des effectifs ci-dessus mentionné en date du 1^{er} mai 2021.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **2021ko maiatzaren 1eko aipatua den langileen kopurua baieztatzea.**

Délibération n°26

Objet : Autorisation de recruter des contractuels dans le cadre de contrats d'engagement éducatif (accueil de loisirs sans hébergement).

Rapporteur : Mme Pierrette Parent-Domergue

Afin d'organiser l'encadrement des enfants au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement, il y a lieu de recruter du personnel pour les mois de juillet et d'août. Il est proposé de recruter les animateurs dans le cadre de contrats d'engagement éducatif, comme pour les petites vacances scolaires.

Pour rappel, le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Ce type de contrats, de droit privé, fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en matière de temps de travail, repos du salarié et rémunération.

Le CEE correspond obligatoirement à un emploi non permanent pour assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif. Il peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Concernant le temps de travail, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- l'agent ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- l'agent bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

En juillet, l'équipe du centre de loisirs sera constituée de 20 agents dont 4 sont déjà en poste sur la commune. Pour août, le besoin est de 17 agents dont 2 sont déjà employés par la commune. Chaque mois, deux stagiaires seront accueillis en plus de l'équipe constituée.

Il est proposé au Conseil municipal de créer 16 postes pour le mois de juillet et 15 postes pour le mois d'août. L'organisation des temps de travail et des temps de repos proposée est la suivante pour tous ces agents :

- 9 heures de travail par jour, soit 45 heures par semaine,

- Deux journées supplémentaires de préparation réparties en une journée et une demi-journée de réunion préalablement à la période d'été et quatre réunions de deux heures par semaine pendant la période d'ouverture du centre,
- Respect des prescriptions minimales : repos quotidien minimum de 11 heures consécutives et repos hebdomadaire le samedi et le dimanche.
- Lors des mini-camps, les heures de repos quotidien non prises le seront ultérieurement.

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues.

Le salaire minimum applicable est défini en jour. Il est fixé au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC horaire (soit 22.55 € par jour au 1^{er} janvier 2021). Il est proposé au Conseil municipal de se baser sur une rémunération minimale correspondant à 9 heures de travail rémunérées sur l'indice majoré 332 (3^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation), soit un taux de 92.31 € bruts par jour.

Les rémunérations proposées sont les suivantes :

- Animateur non diplômé : 92.31 € bruts par jour,
- Animateur diplômé BAFA : 93.15 € bruts par jour,
- Animateur diplômé (BAFD/BPJEPS ou autres) exerçant des fonctions de direction : 96.77 € bruts par jour.

Le comité technique réuni le 7 avril 2021 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de recruter 16 animateurs en juillet et 15 animateurs en août sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement de la Commune pendant les vacances scolaires de l'été 2021,
- d'adopter l'organisation des temps de travail et des temps de repos proposée ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants dès lors que les besoins du service l'exigeront,
- de doter ces emplois d'une rémunération journalière égale à :
 - 92.31 € bruts pour les animateurs non diplômés,
 - 93.15 € bruts pour les animateurs diplômés BAFA,
 - 96.77 € bruts pour les animateurs diplômés (BAFD/BPJEPS ou autres) exerçant des fonctions de direction.

Il est précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Herriko Kontseiluari proposatua zaio :

- **uztailean 16 animatzaile eta abuztuan 15 animatzaile kontratatzea, animatzaile hezkuntza-engaia menduko kontratupean, 2021ko udako eskola-oporretan herriko aisialdi zentroak behar bezala funtziona dezan,**
- **gorago proposatutako lan-denboren eta atseden-denboren antolaketaren onartzea,**
- **auzapez jaunari edo bere ordezkariari lan-kontratu horiek izenpetzeko baimena ematea,**
- **lanpostu horiei eguneko ordainsari hau ematea :**
 - **92.31 € gordinik diplomarik gabeko animatzaileentzat,**

- 93.15 € gordinik AIGA diploma duten animatzaileentzat,
- 96.77 € gordinik ZIGA/BPJES diploma duten eta zuzendaritzako funtzioak betetzen dituzten animatzaileentzat.

Finantza ekitaldiko aurrekontuan behar diren kredituak aurreikusiko direla zehaztua.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de recruter 16 animateurs en juillet et 15 animateurs en août sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement de la Commune pendant les vacances scolaires de l'été 2021,
- d'adopter l'organisation des temps de travail et des temps de repos proposée ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants dès lors que les besoins du service l'exigeront,
- de doter ces emplois d'une rémunération journalière égale à :
 - 92.31 € bruts pour les animateurs non diplômés,
 - 93.15 € bruts pour les animateurs diplômés BAFA,
 - 96.77 € bruts pour les animateurs diplômés (BAFD/BPJES ou autres) exerçant des fonctions de direction.

Il est précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **uztailean 16 animatzaile eta abuztuan 15 animatzaile kontratatzea, animatzaile hezkuntza-engaiamenduko kontratupean, 2021ko udako eskola-oporretan herriko aisialdi zentroak behar bezala funtziona dezan,**
- **gorago proposatutako lan-denboren eta atsedeen-denboren antolaketaren onartzea,**
- **auzapez jaunari edo bere ordezkariari lan-kontratu horiek izenpetzeko baimena ematea,**
- **lanpostu horiei eguneko ordainsari hau ematea :**
 - 92.31 € gordinik diplomarik gabeko animatzaileentzat,
 - 93.15 € gordinik AIGA diploma duten animatzaileentzat,
 - 96.77 € gordinik ZIGA/BPJES diploma duten eta zuzendaritzako funtzioak betetzen dituzten animatzaileentzat.

Finantza ekitaldiko aurrekontuan behar diren kredituak aurreikusiko direla zehaztua.

Délibération n°27

Objet : Autorisation de recruter des contractuels pour accroissement saisonnier d'activités et création des emplois correspondants.

Rapporteur : Mme Pierrette Parent-Domergue

Afin de répondre au surcroît d'activité lié à la période estivale, il est prévu de recruter des agents contractuels pour le fonctionnement des activités saisonnières comme détaillé ci-dessous.

Ces recrutements se fondent sur les dispositions de l'article 3.1 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Pôle ados

Le pôle ados sera ouvert du 7 juillet au 13 août 2021 avec trois agents encadrants dont un est un animateur titulaire.

Il est donc proposé de créer sur cette période :

- deux emplois à temps plein d'animateur pour assurer le fonctionnement du pôle ados sur le grade d'adjoint d'animation (catégorie C). Ils seront dotés d'un traitement afférent à l'indice brut 356.

Base de loisirs du lac

Le centre nautique sera ouvert du 3 juillet au 31 août 2021. Pour en assurer le fonctionnement, il est proposé de créer, sur cette période :

- un emploi à temps plein pour assurer, sous l'autorité du responsable, la gestion du centre nautique sur le grade d'adjoint technique (catégorie C) Il sera doté d'un traitement afférent à l'indice brut 361.
- quatre emplois à temps plein pour assurer le fonctionnement de l'activité pédalos sur le grade d'adjoint technique (catégorie C). Ils seront dotés d'un traitement afférent à l'indice brut 356.

Services techniques

Il est proposé de créer :

- deux emplois à temps plein du 1er juillet au 31 août 2021 pour assurer l'entretien du lac sur le grade d'adjoint technique (catégorie C),
- un emploi à temps plein en renfort aux services techniques du 5 juillet au 27 août 2021 sur le grade d'adjoint technique (catégorie C),

Ces emplois seront dotés d'un traitement afférent à l'indice brut 356.

Police municipale

Il est proposé de créer :

- un emploi à temps plein d'agent de surveillance de la voie publique sur le grade d'adjoint technique (catégorie C) du 1^{er} juillet au 31 août 2021,
- un emploi à temps plein d'agent temporaire de police municipale sur le grade d'adjoint technique (catégorie C) du 1^{er} juillet au 31 août 2021,

- un emploi à temps complet d'agent de surveillance de la voie publique / agent temporaire de police municipale sur le grade d'adjoint technique (catégorie C) du 1^{er} juin au 30 septembre 2021.

Ils seront dotés d'un traitement afférent à l'indice brut 356.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer les postes non permanents de saisonniers aux conditions et pour les services décrits ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants.

Il est précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Herriko Kontseiluari proposatua zaio :

- **udako lanpostuak sortzea gain honetan aipatuak diren zerbitzuentzat eta baldintzetan,**
- **auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea, delakoen lan kontratuak izenpetzeko baimena ematea.**

Finantza ekitaldiko aurrekontuan behar diren kredituak aurreikusiko direla zehaztua da.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer les postes non permanents de saisonniers aux conditions et pour les services décrits ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **udako lanpostuak sortzea gain honetan aipatuak diren zerbitzuentzat eta baldintzetan,**
- **auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea, delakoen lan kontratuak izenpetzeko baimena ematea.**

Délibération n°28

Objet : Convention de mise à disposition d'un agent avec le CCAS.

Rapporteur : M. Jacques Schreiber

Depuis plusieurs années, le CCAS connaît une augmentation sensible de son activité.

Afin de décharger les assistantes sociales des tâches administratives quotidiennes (accueil, gestion de l'agenda, missions de secrétariat, dossiers d'aide sociale, suivi du registre des personnes vulnérables, suivi des domiciliations....), un agent administratif de la Commune intervient sur ces missions à raison de 10 heures par semaine.

Il est donc proposé au Conseil municipal de conclure avec le CCAS une convention de mise à disposition pour cet agent à raison de 10 heures par semaine. Le montant de la rémunération de l'agent et des charges sociales sera remboursé par le CCAS à la Commune au prorata du temps de mise à disposition.

La mise à disposition pourrait prendre effet le 1^{er} mai 2021 et jusqu'au 30 avril 2022.

La convention sera examinée lors de la réunion du conseil d'administration du CCAS prévue le 13 avril prochain.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition, figurant en annexe, avec le CCAS de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle.

Herriko Kontseiluari proposatzen zaio :

- **auzapez jaunari edo bere ordezkariari gehigarrietan ageri den Senpereko herriko GEHZarekiko hitzarmena izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition, figurant en annexe, avec le CCAS de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **auzapez jaunari edo bere ordezkariari gehigarrietan ageri den Senpereko herriko GEHZarekiko hitzarmena izenpetzeko baimena ematea.**

Délibération n°29

Objet : Convention avec l'association Eusko Ikaskuntza.

Rapporteur : M. Xabi Camino

La société d'études basques, Eusko Ikaskuntza, est une institution créée en 1918 à l'initiative des députations d'Alava, Biscaye, Guipuzkoa et Navarre. Reconnue d'utilité publique par le gouvernement basque le 20 octobre 1992, elle est administrée par la communauté scientifique et académique basque et financée par le gouvernement espagnol, le gouvernement basque, la communauté forale de Navarre et les députations des trois provinces de la communauté autonome basque.

Depuis le début de son activité, Eusko Ikaskuntza a établi des liens avec le Pays basque français. Dans ce cadre, une convention avait été signée, en 2015, avec la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle afin qu'Eusko Ikaskuntza organise un événement annuel en collaboration avec la Commune.

Cette convention est arrivée à son terme. Il est proposé de la renouveler. L'association s'engage à participer à l'organisation et à la réalisation de manifestations scientifiques et culturelles en partenariat avec la Commune, qui s'engage à verser une subvention d'un montant de 1500 € pour l'année 2021.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention avec Eusko Ikaskuntza,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio, :

- **Eusko Ikaskuntzarekin hitzarmen baten izenpetzea**
- **emaitea baimena Auzapezari horren izenpetzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention avec Eusko Ikaskuntza,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Eusko Ikaskuntzarekin hitzarmen baten izenpetzea**
- **emaitea baimena Auzapezari horren izenpetzeko.**

Délibération n°30

Objet : Approbation du programme de travaux 2021 - Demande de subvention au Département des Pyrénées-Atlantiques, à la Région Nouvelle Aquitaine et à la Communauté d'Agglomération Pays basque.

Rapporteur : Mme Mirentxu Ezcurra

Dans le cadre de la politique de reboisement menée par la Commune en vue de valoriser sa forêt, l'Office National des Forêts, en sa qualité de maître d'œuvre (convention du 22 janvier 1990), propose chaque année un programme de travaux. L'Office National des Forêts chiffre les travaux à réaliser et élabore les dossiers de subvention s'y rapportant.

Le programme de travaux proposés pour 2021 est le suivant :

DESCRIPTIF DES TRAVAUX ET LOCALISATION	QUANTITE	MONTANT ESTIME (€ HT)
TRAVAUX SYLVICOLES Dégagement de plantation ou semis artificiel Localisation : 6.U et 14.U	3 ha	1 569.93
TRAVAUX DE MAINTENANCE Entretien du parcellaire : débroussaillage manuel de la végétation avec mise en peinture Localisation : 3.U	1.94 km	1 440.91
TRAVAUX DIVERS Matérialisation des lots de bois de chauffage / prix au m3 Localisation : 45.U	142 m ³	514.04
TRAVAUX TOURISTIQUES Fourniture et mise en place de panneaux réglementaires (type B7B et M9Z) « circulation interdite à tout véhicule à moteurs » et « sauf dérogations » Localisation : forêt	10 U	3 028.10
TRAVAUX DE SECURISATION		

- Sécurisation des arbres dangereux – produits à laisser sur place Localisation : 53.U	16 H	1 073.92
- Sécurisation des arbres dangereux Localisation : 20.U, 33.U, 34.U	24 H	1 610.88
TOTAL HT.		9 237.78 €
TOTAL TVA.....		1 277.99 €
TOTAL TTC.....		10 515.77 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le contenu du programme de travaux 2021 tel que ci-dessus défini, pour un montant total de 9 237.78 € HT, soit 10 515.77 € TTC.
- de solliciter les subventions au taux maximum auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et du Département des Pyrénées-Atlantiques,
- de solliciter un fonds de concours auprès de l'Agglomération Pays basque à hauteur de 30 % de la charge résiduelle du programme,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

Herriko Kontseiluari proposatzen zaio :

- **2021ko obren programaren edukia onartzea gain honetan finkatua den arabera, 9 237.78€ Bez gabeko zenbatekoarentzat, hots 10 515.77 € Bez barne,**
- **Ehuneko gorenak duten diru laguntzak eskatzea Akitania Berria Eskualdeari eta Pirinio Atlantiko Departamenduari,**
- **Programaren pagatzeko gelditzen den %30eko parte hartze diru laguntza bat eskatzea Euskal Hirigune Elkargoari,**
- **Auzapez Jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea, horri lotuak diren dokumentuen izenpetzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission agriculture, forêt et environnement réunie le 31 mars 2021,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le contenu du programme de travaux 2021 tel que ci-dessus défini, pour un montant total de 9 237.78 € HT, soit 10 515.77 € TTC.
- de solliciter les subventions au taux maximum auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et du Département des Pyrénées-Atlantiques,
- de solliciter un fonds de concours auprès de l'Agglomération Pays basque à hauteur de 30 % de la charge résiduelle du programme,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **2021ko obren programaren edukia onartzea gain honetan finkatua den arabera, 9 237.78€ Bez gabeko zenbatekoarentzat, hots 10 515.77 € Bez barne,**

- Ehuneko gorenak duten diru laguntzak eskatzea Akitania Berria Eskualdeari eta Pirinio Atlantiko Departamenduari,
- Programaren pagatzeko gelditzen den %30eko parte hartze diru laguntza bat eskatzea Euskal Hirigune Elkargoari,
- Auzapez Jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea, horri lotuak diren dokumentuen izenpetzeko.

Délibération n°31

Objet : Signalétique pastorale – autorisation donnée à M. le Maire de signer une convention de partenariat avec la Commune de Sare et constitution d’un groupement de commandes.

Rapporteur : Mme Mirentxu Ezcurra

Les massifs de la montagne basque sont des espaces à vocation agropastorale. L’activité agropastorale est garante de la qualité du paysage, de l’entretien des territoires de moyenne montagne et génératrice d’une économie locale.

Ces massifs sont des espaces à forte valeur patrimoniale, notamment environnementale, paysagère et touristique et sont le support de développement de nombre d’activités y compris de loisirs.

Au regard du nombre croissant de pratiquants sportifs, de loisirs et de découverte sur les massifs, quelques communes du pôle territorial sud Pays basque, Ascaïn, Biriadou, Saint-Pée-sur-Nivelle, Urrugne et Sare, et la commune d’Hasparren ont décidé, avec l’appui de la cellule pastorale de la chambre d’agriculture des Pyrénées-Atlantiques, de réaliser et de mettre en place des panneaux de signalétique pastorale de trois types : panneaux d’entrée d’estive, panneaux d’aire de stationnement, totems de sentiers.

Le Programme de Développement Rural (PDR) Aquitaine V6.0, adopté par la Commission européenne le 21 juin 2017 a proposé un dispositif 7.6.B « Mise en valeur des espaces pastoraux » dans l’objectif de soutenir le maintien et le développement du pastoralisme collectif et dont un volet est « Améliorations pastorales – Conduite du Troupeau ».

Les communes précitées envisagent de déposer dans le cadre de ce dispositif une demande de subvention pour l’année 2021.

Le projet concerne des travaux de création de signalétique pastorale pour un montant global de 9 812 € HT. Les subventions pourront être sollicitées à hauteur de 80%.

Afin d’éviter que chaque commune dépose individuellement un dossier, le dispositif FEADER – PDR Mesure 7.6 B – Mise en valeur des espaces pastoraux prévoit une convention de partenariat – création et mise en place d’une signalétique pastorale départementale ci-annexée.

Cette convention de partenariat prévoit qu'une des communes soit dénommée « Chef de File » et devient caduque si l'opération collaborative ne fait l'objet d'aucune décision attributive d'aides, financements publics (Union Européenne FEADER et autres financeurs) en complément de l'autofinancement des communes.

A la demande des communes partenaires et de la cellule pastorale, en charge du suivi du dossier et de l'accompagnement dans la saisie du formulaire de dépôt de dossier et de la rédaction de l'ensemble des pièces annexe, il a été proposé que la Commune de Sare soit dénommée « Chef de File ».

Le plan de financement du projet de « Création et mise en place d'une signalétique pastorale départementale » se détaille comme suit :

- Le montant des dépenses composé de travaux de création de signalétique pastorale - achats de panneaux pour un montant global de 9 812 € HT, détaillé par commune comme suit :

Communes	Montant de la commune HT
Sare (Chef de file)	5 162 €
Ascain (Partenaire 1)	1 102 €
Saint-Pée-sur-Nivelle (Partenaire 2)	545 €
Biriatou (Partenaire 3)	327 €
Urrugne (Partenaire 4)	1 986 €
Hasparren (Partenaire 5)	690 €
Montant total	9 812 €

- Le montant des recettes détaillé comme suit :
 - o Union Européenne FEADER (53%) : 5 201 €
 - o Autres financeurs (27%) : 2 649 €
 - o Communes (20%) : 1 962 €
 - o Montant total : 9 812 €

Détaillé par commune comme suit :

Communes	Union Européenne FEADER HT	Autres financeurs HT	Autofinancement de chaque commune HT
Sare (Chef de file)	2 736 €	1 394 €	1 032 €
Ascain (Partenaire 1)	584 €	298 €	220 €
Saint-Pée-sur-Nivelle (Partenaire 2)	289 €	147 €	109 €
Biriatou (Partenaire 3)	173 €	88 €	66 €
Urrugne (Partenaire 4)	1 053 €	536 €	397 €

Hasparren (Partenaire 5)	366 €	186 €	138 €
TOTAL	5 201 €	2 649 €	1 962 €

Par ailleurs, à l'échelle départementale, 60 collectivités du massif pyrénéen travaillent sur un projet similaire de signalétique pastorale.

La chambre d'agriculture a préconisé la mise en place d'un groupement de commandes, dont le coordonnateur sera le syndicat mixte du Haut-Béarn. Le coordonnateur mettra en œuvre la procédure de marchés publics adéquate et chaque collectivité membre du groupement signera son propre marché répondant à ses besoins.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la nomination de la Commune de Sare, « Chef de file » de ce projet,
- d'approuver la convention de partenariat – Création et mise en place d'une signalétique pastorale départementale du Dispositif FEADER – PDR Aquitaine Mesure 7.6B – Mise en valeur des espaces pastoraux ci-annexée,
- d'approuver le plan de financement relatif à l'achat de panneaux de signalétique pastorale,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à cette opération,
- d'approuver l'adhésion au groupement de commandes dont le coordonnateur sera le syndicat mixte du Haut-Béarn,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Herriko Kontseiluari proposatzen zaio :

- **onartzea Sarako herriaren izendapena, proiektu honetako “buru” gisa,**
- **lankidetzaz hitzarmena onartzea – FEADER baliabidearen departamenduko artzain-seinaletikaren sortzea eta plantan ezartzea – Akitaniako Landa Garapen Programaren 7.6B neurria – Eranskinean zerrendatu artzaintza guneen balioa agerian ematea,**
- **Artzain-seinaletikako panelak erosteko finantzamendu planaren onartzea,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea egitasmo horrekin zerikusia duten agiri eta dokumentu guzietan sinatzeko,**
- **onartzea osatuko den eskaera elkartearen kide izatea; elkarte hau Bearnoko Garaiko sindikatu mistoak koordinatuko du,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea eskaera taldea osatuko duen hitzarmenaren sinatzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission agriculture, forêt et environnement réunie le 31 mars 2021,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la nomination de la Commune de Sare, « Chef de file » de ce projet,
- d'approuver la convention de partenariat – Création et mise en place d'une signalétique pastorale départementale du Dispositif FEADER – PDR Aquitaine Mesure 7.6B – Mise en valeur des espaces pastoraux ci-annexée,

- d'approuver le plan de financement relatif à l'achat de panneaux de signalétique pastorale,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à cette opération,
- d'approuver l'adhésion au groupement de commandes dont le coordonnateur sera le syndicat mixte du Haut-Béarn,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **onartzea Sarako herriaren izendapena, proiektu honetako “buru” gisa,**
- **lankidetzaz hitzarmena onartzea – FEADER baliabidearen departamenduko artzain-seinaletikaren sortzea eta plantan ezartzea – Akitaniako Landa Garapen Programaren 7.6B neurria – Eranskinean zerrendatu artzaintza guneen balioa agerian ematea,**
- **Artzain-seinaletikako panelak erosteko finantzamendu planaren onartzea,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea egitasmo horrekin zerikusia duten agiri eta dokumentu guzien sinatzeko,**
- **onartzea osatuko den eskaera elkarrearen kide izatea; elkarre hau Bearno Garaiko sindikatu mistoak koordinatuko du,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea eskaera taldea osatuko duen hitzarmenaren sinatzeko.**

Délibération n°32

Objet : Construction d'un local de stockage à l'école du bourg – autorisation donnée à M. le Maire de déposer une demande de déclaration préalable.

Rapporteur : M. Christophe Jaureguy

L'école du bourg disposait d'un local de stockage en bois, situé dans la cour maternelle. Très dégradé, ce local a été enlevé au cours de l'hiver.

Afin de répondre aux besoins de stockage du matériel utilisé à l'extérieur, il est envisagé de construire un nouveau local d'une superficie de 16 m², en parpaing enduit avec une charpente en bois et une couverture en tuiles.

Ce local sera équipé d'une double porte. Il ne sera pas raccordé au réseau électrique, ni alimenté en eau potable.

Par ailleurs, pour des raisons de sécurité, la clôture de la cour maternelle sera rehaussée par la pose d'une traverse supplémentaire.

Ces travaux relèvent du champ d'application de la déclaration préalable au titre des dispositions de l'article L. 421-4 et R.421-9 à R.421-12 du Code de l'urbanisme.

Pour satisfaire aux obligations réglementaires, M. le Maire doit être autorisé par délibération du Conseil municipal à déposer la demande de déclaration préalable correspondante.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer et à déposer la demande de déclaration préalable.

Herriko Kontseiluari proposatua zaio :

- **Auzapez jaunari baimena ematea aitzin deklarazio eskaera sinatu eta aurkezteko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission cadre de vie, travaux et développement durable réunie le 29 mars 2021,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer et à déposer la demande de déclaration préalable.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Auzapez jaunari baimena ematea aitzin deklarazio eskaera sinatu eta aurkezteko.**

Délibération n°33

Objet : Construction d'un local de stockage à l'accueil de loisirs – autorisation donnée à M. le Maire de déposer une demande de permis de construire.

Rapporteur : M. Christophe Jaureguy

Compte tenu des effectifs croissants au sein de l'accueil de loisirs et de l'ikastola, un besoin de local de stockage a été exprimé par les directrices et équipes de deux structures.

Il est donc envisagé de construire un bâtiment au niveau de l'espace vert situé le long du chemin d'Olaso, espace non accessible aux enfants.

Ce bâtiment de 40 m² sera constitué de deux pièces de 20 m² pour chaque entité. Il sera en parpaing enduit, charpente bois et couverture tuiles. Chaque pièce sera équipée d'un circuit lumière et de prises de courant.

Le bâtiment ne sera pas raccordé ni au réseau d'eau potable, ni au réseau d'assainissement.

Ces travaux relèvent du champ d'application du permis de construire au titre des dispositions des articles L.421-1 et R. 421-14 à R 421-16 du Code de l'urbanisme.

Pour satisfaire aux obligations réglementaires, M. le Maire doit être autorisé par délibération du Conseil municipal à déposer la demande de permis de construire correspondante.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer et à déposer la demande de permis de construire.

Herriko Kontseiluari proposatua zaio :

- **Auzapez jaunari baimena ematea eraikitzeke baimen eskaera sinatu eta aurkezteko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission cadre de vie, travaux et développement durable réunie le 29 mars 2021,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer et à déposer la demande de permis de construire.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Auzapez jaunari baimena ematea eraikitzeke baimen eskaera sinatu eta aurkezteko.**

Délibération n°34

Objet : Remaniement du plan cadastral – régularisation de l’emprise cadastrale de chemins.

Rapporteur : Mme Mirentxu Ezcurra

Les services du cadastre travaillent actuellement à un remaniement sur le territoire communal.

Dans le cadre de ce travail, ils ont constaté qu’il existe, au quartier Urguri, un chemin desservant une propriété, qui est situé sur une parcelle privée appartenant à M. Mathias Galarregui et madame Maritxu Irazabal.

Afin que ce chemin puisse être intégré au domaine public communal, il est proposé un échange avec M. Galarregui et madame Irazabal. Ces derniers céderaient à la Commune une partie de la parcelle cadastrée section D 1045 pour une superficie de 898 m². En échange, la Commune leur céderait une partie de la parcelle D 1043 pour une superficie de 930 m².

Avec l’accord de monsieur Galarregui et de madame Irazabal, le cadastre sera modifié pour prendre en compte cet échange.

Une fois l’ensemble du travail de remaniement terminé, les procès-verbaux actant ces modifications signées par les propriétaires concernés feront l’objet d’une transmission au service de la publicité foncière et de l’enregistrement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider l’échange présenté ci-dessus et sur le plan joint en annexe.

Herriko Kontseiluari proposatua zaio :

- **bidea mugituko dela onartzea (gorago eta eranskineko planoan adierazi bezala) eta hori idatzirik ezartzea.**

Après avoir entendu l’exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l’avis de la commission agriculture, forêt et environnement réunie le 31 mars 2021,

le Conseil municipal décide à l’unanimité :

- de valider l’échange présenté ci-dessus et sur le plan joint en annexe.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **bidea mugituko dela onartzea (gorago eta eranskineko planoan adierazi bezala) eta hori idatzirik ezartzea.**